

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant la demande Comité des Fêtes, en date du 17/08/2022 concernant le marché pour la fête locale ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de la manifestation citée ci-dessus, la circulation rue de l'Aussonnelle, du pont du chemin de la Goutte jusqu'à la rue du Pigeonnier sera interdite le 02 septembre de 14 heures à 22 heures.

Article 2 : La mise en place de la signalétique sera effectuée par la mairie avec des barrières à chaque extrémité.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie, le 18 août 2022

Le Maire

